



Mandature 2020-2026
Procès-Verbal de séance
Conseil Municipal n°7/2022
Du 15 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le quinze novembre à dix-huit heure trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers présents et représentés : 15

Quorum : 10

Date de convocation : 9 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 9 novembre 2022

Étaient présents : M. CHAUSSADE, M. COUSTILLAS, Mme QUIVIGER, M. LACOMBE, Mme JUKOWSKI, M. BESSEDE, Mme EGONNEAU, M. BERGER, M. GRENIER, M. CHATEAU, M. GAVARD, Mme VERGNE LE ROY.

Absents excusés : Mme PILET (procuration à Mme JUKOWSKI), Mme RAUTURIER M. DECOLY (procuration à Mme QUIVIGER), Mme DE GRAVE-DA COSTA, Mme VINCENT, Mme HUBAUT-LEMER, M. LABORIE (procuration à M. GAVARD)

Monsieur COUSTILLAS a été nommé secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel, le conseil nomme un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2022.

Sans observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – Délibérations

- 1- Décision Modificative n° 3 ouvertures de crédits Budget général
- 2- Décision Modificative n° 4 Virements de crédits Budget général
- 3- Convention logement d'urgence
- 4- Réhabilitation du réseau d'assainissement : choix de l'entreprise

II – Informations

- 1- Informations communautaires
- 2- Modification de la délibération 2022 suite à erreur matérielle
- 3- Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours
- 4- Projet de motion LA CALI
- 5- Informations diverses

I – Délibérations

1- Décision Modificative n° 3 ouvertures de crédits Budget général

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de « transformation d'un local associatif en logement social » un marché a été signé en date du 19 octobre 2022. Ces travaux ayant été précédés d'études diverses, payées au compte 2031 opération 2020 0002 pour un montant de 6 137.98 €, il convient dès aujourd'hui d'intégrer cette somme au compte 2132 opération 2020 002. Il est nécessaire, pour cela, d'ouvrir des crédits comme suit :

Sens	Compte	Montant
Investissement dépenses	2132 (041) Opération 2020 002	+ 6 137.98 €
Investissement recettes	2031 (041) Opération 202 002	+ 6137.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces ouvertures de crédits. Il donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

2- Décision Modificative n° 4 Virements de crédits Budget général

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de régler certaines dépenses, en section d'investissement, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Sens	Compte	Montant
Investissement dépenses	2132 Opération 2020 002 (21)	+ 21 700.00 €
Investissement dépenses	2031 Opération 2020 002 (20)	- 6 050.00 €
Investissement dépenses	21318 opération 2020 003 (21)	- 1 890. 00 €
Investissement dépenses	020	- 13 760.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces virements de crédits. Il donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

3- Réhabilitation du réseau d'assainissement : choix de l'entreprise

Vu la délibération n° 2021-06-06 du 27 septembre 2021 adoptant le programme de travaux du système d'assainissement collectif de la commune de Ménesplet ;

Vu la délibération n° 2022-02-006 du 22 mars 2022 adoptant le choix du Maître d'œuvre dans le cadre du programme de travaux du système d'assainissement collectif de la commune de Ménesplet ;

Vu le rapport de la société SOCAMA, maître d'œuvre ;

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 8 novembre 2022 ;

Conformément à l'appel d'offres, la notation prend en compte à 50 % la valeur technique, à 40 % le prix et à 10 % les délais.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note :

N° de lot	Intitulé	entreprise	Montant HT
1	Canalisations et branchements	1 ^{er} co-contractant : ENTREPRISE G&M TP	99 970.00 € HT
		2 ^{ème} co-contractant : REHA ASSAINISSEMENT	27 014.00 € HT
TOTAL HT DU MARCHÉ			126 984.00 €

**Après en avoir délibéré,
le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Décide de retenir l'entreprise ci-dessus nommées pour un montant total de **126 984.00 € HT** pour le marché de travaux « **Réhabilitation du réseau d'assainissement** ».

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et à inscrire les crédits au budget.

4- Convention logement d'urgence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L22221-1 et L2222-3 ;

Vu l'article 40 de la loi n°89-462 de juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé au 1^{er} étage du 12 Rue de la République,

Considérant que la commune est parfois confrontée à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire pour des raisons relevant de problématiques sociales,

Considérant la volonté de la commune de pouvoir apporter une réponse aux situations nécessitant un hébergement temporaire,

Monsieur le maire propose de destiner le logement situé au 1^{er} étage du 12 Rue de la République à l'hébergement d'urgence.

Il propose, de mettre ce logement à titre gratuit et de ne demander qu'une participation financière au titre des charges de fonctionnement (eau, électricité...)

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

D'approuver la destination de ce logement à l'hébergement d'urgence,

D'approuver les conditions de location énoncées ci-dessus ;

D'approuver le règlement intérieur et la convention de mise à disposition annexés à la présente délibération

D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la location de ce logement (état des lieux, contrat d'accueil...)

II – Informations

- 1- Informations communautaires
- 2- Modification de la délibération n° 2022- suite à erreur matérielle. Le prix de la licence IV est de 6640 € et non de 6140 €. Le 1^{er} prix est celui payé par M. LEVEQUE à la commune de Ménesplet (6140 € + frais de notaire soit 6640 €)
- 3- Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours : Jacques BESSEDE

EXTRAIT

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

MISSIONS : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

- 4- Projet de motion de la CALI relative à la gestion du service public des déchets / M. le Maire présente le projet de motion
- 5- Informations diverses
 - a. Le Maire informe le conseil de l'avancement de l'étude pour la création d'un cheminement piéton entre le bourg et le rond-point de la RD 6089
 - b. M. COUSTILLAS informe d'une réflexion conjointe avec le SDE 24 (Syndicat d'Electrification) dans le cadre des économies d'énergie, pour une meilleure gestion de l'éclairage public.
 - c. M. COUSTILLAS évoque le début des travaux de rénovation du bâtiment associatif à l'angle des Rue de la République et de Bosfraise

- d. M. COUSTILLAS présente les derniers relevés des radars pédagogiques :
- i. Rue de la République : vitesse moyenne de 44 km/h – 85% des véhicules à moins de 52 km/h
 - ii. Rue de Bosfraise : vitesse moyenne de 43 km/h – 85% des véhicules à moins de 50 km/h
 - iii. Rue Dolto : vitesse moyenne de 40 km/h – 85% des véhicules à moins de 50 km/h
 - iv. Rue des Brûlés du Notaire : vitesse moyenne de 50 km/h – 85% des véhicules à moins de 61 km/h

A l'exception de la Rue de la Rue des Brûlés du Notaire où les vitesses sont excessives, ces relevés sont encourageants.

Malheureusement ces relevés corrects ne doivent pas masquer des excès dangereux (plus de 70 km/h) de certains dans ces 4 secteurs limités à 50 km/h

Le secrétaire,
Michel COUSTILLAS



Le Maire,
Jean-Claude CHAUSSADE



